

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 17 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 17 juin, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle des fêtes rue de Parné compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

**Etaient présents :** ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, LECOMPTE Frédéric, REMON Karine, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, BREARD Nicolas, LEPAGE Amanda, EPINARD Céline, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain

**Secrétaire de séance :** BRUNEAU Alice

**Date de convocation :** 12 juin 2020

20 h 00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020, le compte-rendu est adopté à l'unanimité, avec ajout de la carte du PLUI pour la zone UA-3+

**Ordre du jour :**

**Suite installation du Conseil municipal**

1. Indemnités des élus
2. Désignation des délégués/représentants aux différentes instances

**Patrimoine/ Aménagement**

3. Renouvellement conventions temporaires des parcelles d'exploitation et d'entretien
4. Devis bornage/division parcelles pour implantation de la pharmacie

**Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts**

5. Raccordement rue du Moulin de la Roche : devis de la SAUR
6. Travaux de la rue du Greffier : devis
7. Travaux sur le terrain de pétanque : implantation

Implantation du parking provisoire de la supérette

Avis du Conseil sur la pose de clôtures

8. Convention d'élagage avec Laval THD
9. Renouvellement marché UGAP gaz vague 6

**Finances et ressources humaines**

10. Créances éteintes et non valeurs
11. Recrutement d'un alternant BPJEPS pour les activités sportives
12. Subvention classes transplantées 2019-2020

**Enfance/jeunesse/vie scolaire**

13. Tarifs périscolaires adaptés Covid-19
14. Tarifs été 2020
15. Ouverture du centre de loisirs en août 2020 adapté Covid-19
16. Rémunération des animateurs été 2020 adaptée Covid-19
17. Convention 2S2C à signer avec l'Education nationale-contexte Covid-19

**Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque**

18. Convention mise à disposition des nouveaux vestiaires avec la Ligue
19. Complément sur l'annulation loyer commerce

## Questions diverses

Demande de vente ambulante : pizzas

BAFD

## I-Suite de l'installation du Conseil

### Indemnités des élus

#### **N°51/2020 - Objet : Indemnités de fonction de maire, adjoints et conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonctions sont calculées sur la base d'un pourcentage maximal applicable à l'indice brut 1027, majoré 830. Ce pourcentage est fixé, dans la limite du plafond légal, par le Conseil Municipal. Il précise qu'il ne souhaite pas que le taux maximal soit appliqué pour permettre d'intégrer les conseillers délégués dans l'enveloppe budgétaire.

Taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2298 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

#### **INDEMNITES DU MAIRE**

Conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, il est proposé le taux maximal : 51.60 % de l'indice brut 1027 représentant 3 889.40 €/mois soit une indemnité brute de 2 006.93 €. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas une indemnité au taux maximal.

Le Conseil municipal fixe l'indemnité du maire à 40.30% soit 1567.42 € brut

#### **INDEMNITES DES ADJOINTS**

Taux maximal : 19.80 % de l'indice brut 1027 représentant 3 889.40 €/mois soit une indemnité brute de 770.10 €

Le Conseil municipal fixe l'indemnité des 4 adjoints à 13% soit 505.62 € brut.

#### **INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES**

De même, le taux plafond pour la Commune d'ENTRAMMES (2298 habitants) comprise dans la tranche de population de 1 000 à 3499 habitants :

Il est proposé de fixer à 4 % de l'indice brut 1027 représentant 3 889.40 €/mois soit une indemnité brute de 155.58 € pour un conseiller délégué

Le Conseil municipal fixe l'indemnité d'un conseiller délégué à 4% soit 155.58 € brut.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**DECIDE** de fixer le taux des indemnités du Maire, en tenant compte de la population de la Commune et tenant compte de sa demande, de ne pas obtenir le taux maximal

-**FIXE** par conséquent le taux de l'indemnité du Maire comme suit : 40.30 % de l'indice brut 1027, soit actuellement 1567.43 € brut

-**FIXE** l'entrée en vigueur de cette décision au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et pour la durée du mandat.

-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention**

**VU** les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités des Adjoints, en tenant compte de la population de la Commune.

-**FIXE** par conséquent le taux des indemnités des adjoints comme suit : 13 % de l'indice brut 1027, soit actuellement 505.62 € brut

-**FIXE** l'entrée en vigueur de cette décision au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et pour la durée du mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** les arrêtés municipaux en date du 2 et du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à 4 conseillers délégués

-**DECIDE** de fixer le taux des indemnités des conseillers délégués, en tenant compte de la population de la Commune et de la date de mise en oeuvre de l'arrêté de délégation de fonctions

-**FIXE** par conséquent le taux des indemnités des conseillers délégués comme suit : 4 % de l'indice brut 1027 soit actuellement 155.58 € brut

-**FIXE** l'entrée en vigueur de cette décision au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité d'un(e) support à l'adjointe à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire sous la forme de « conseiller délégué ».

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

POPULATION (totale au dernier recensement) 2298. (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation = **5 087.34 euros**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
<b>Jérôme ALLAIRE</b>	40.30 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	13 %
<b>Nathalie ACKER, 1<sup>ère</sup> adjointe</b>	13 %
<b>Christophe BOIVIN 2<sup>ème</sup> adjoint</b>	13 %
<b>Sandrine MAGNYE 3<sup>ème</sup> adjointe</b>	13 %
<b>David BURON 4<sup>ème</sup> adjoint</b>	13 %

**Enveloppe globale : 3 589.91 €**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. Conseillers délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal ( L 2123-24-1- II )

Identité des bénéficiaires	4 %
Hicham BEN ALAYA	4 %
Céline EPINARD	4 %
Edmond HAUTOIS	4 %
Jean-Luc MAHOT	4 %

**Total général : 4 212.21 €**

#### Désignation des délégués

#### N° 52/2020 - Objet : Désignation des délégués au centre National d'Action Sociale

Le Conseil municipal désigné à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Amanda LEPAGE	Frédéric LECOMPTE

#### N°53/2020 - Objet : Désignation du délégué et du suppléant au Territoire d'énergie Mayenne

Le Conseil municipal désigné à l'unanimité :

Titulaire	Suppléant
Fabienne DEVINAT	Caroline PERRAULT

#### N° 54/2020 - Objet : Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être désigné un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Le Correspondant défense a un rôle essentiellement informatif. Il sera le destinataire d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense. Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune contribuera donc à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Jérôme ALLAIRE

**N°55/2020 - Objet : Désignation d'un élu membre à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être désigné un conseiller municipal à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Nicolas BREARD

**N°56/2020 - Objet : Désignation d'un élu membre à la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être désigné un conseiller municipal en charge des questions de défense contre les organismes nuisibles dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Céline EPINARD

**N°57/2020 - Objet : Désignation d'un élu membre du syndicat du Bassin du JAVO (JOUANNE - AGGLOMERATION DE LAVAL - VICOIN - OUETTE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un conseiller municipal pour assister aux réunions du syndicat du Bassin JAVO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Jean-Luc MAHOT

**N°58/2020 - Objet : Référent sécurité routière**

Monsieur le maire rappelle l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Il proposera au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Valérie DENEUX

**N°59/2020 - Objet : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour le conservatoire de musique de Laval Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert de compétence des activités musicales à Laval agglomération, la commune d'Entrammes est sur deux pôles : géographiquement sur celui de l'Huisserie et historiquement sur celui de Bonchamps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Titulaire : Sandrine MAGNYE

Suppléant : Alice BRUNEAU

**II - Patrimoine/aménagement**

**Renouvellement des conventions d'entretien et d'exploitation**

**N°60/2020 - Objet : Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

1-Monsieur le Maire rappelle que par convention et selon la délibération du 13 novembre 2019 n°140, l'EPFL met à disposition à titre gracieux les parcelles AI 69, AH 58 et AH 60 pour ne pas les laisser en état de friche à la commune. De fait, des conventions d'entretien et d'exploitation ont été signées avec les exploitants en attendant un projet communal.

La commune a également passé en direct, en tant que propriétaire, une convention d'entretien et d'exploitation pour les parcelles AH 59 et AH 61.

Parcelles	Propriétaires	Exploitants	Date de la convention
AI 69	EPFL	Mme Gobé	14 octobre 2019
AH 58	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	28 novembre 2019
AH 60	EPFL	Société La Boulayère, M. Drony	28 novembre 2019
AH 59	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	28 novembre 2019
AH 61	Commune	Société La Boulayère, M. Drony	28 novembre 2019

2-Monsieur le Maire mentionne également qu'une convention temporaire d'exploitation et d'entretien des terres a été passée avec M. Stanislas de Poulpique pour les parcelles suivantes selon la délibération du 11 septembre 2019 n°110 :

B 1146	1,8487	Le champ du Bois
AC 5	1,3113	Bord de rivière
AI 68	2,0787	Le Champ du Greffier
AC 1	0,5034	Terrain Balé (AB 275)
AC 38	0,4007	Prairie arrière

		bourg
AC 241	0,0329	Chemin arrière bourg
AC 243	0,0278	Chemin arrière bourg
AC 245	0,0529	Chemin arrière bâtiments
AC 81	0,2305	Allée « carrière »

3-Enfin, pour terminer les renouvellements de convention d'entretien et d'exploitation, il est proposé le renouvellement de celle conclue avec M. et Mme Pinçon pour la parcelle AH 9 d'une superficie de 1 228 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article de ces conventions, il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour 1 an par avenant la reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour le renouvellement annuel par avenant de l'ensemble des conventions d'exploitation et d'entretien dans l'attente de lancement des projets communaux.

-CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

**Division terrain rue du Moulin de la Roche - vente terrain à bâtir (emplacement pharmacie)**

**N°61/2020 - Objet : Cabinet de géomètre retenu pour la division d'un terrain rue du Moulin de la Roche Section AC 6-8**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir une division parcellaire dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir situé sur les parcelles AC 6 et AC 8, côté de la rue du Moulin de la Roche, pour y implanter la pharmacie. Sur la parcelle AC 8, une division se fera de 263.25 m<sup>2</sup> (bâtiment) et de 94.5 m<sup>2</sup> (parking privé de la pharmacie). Puis sur la parcelle AC 6, les 176 m<sup>2</sup> longeant le futur bâtiment auront vocation à être intégrés à l'aménagement de l'espace par la commune.

Conformément à la délibération du 11 septembre 2019 n°108, les frais de division seront à la charge de l'acheteur tout comme les frais de la vente. Une consultation auprès de deux cabinets a été lancée.

Cependant pour faciliter l'avancée du projet, il est proposé que la commune règle dans un premier temps la facture. Puis, la somme sera remboursée par l'acheteur lors de la vente. Il en sera fait mention dans l'acte de vente.

Aussi, il est proposé de retenir le cabinet Zuber pour réaliser le plan de division, bornage pour un montant de 880 € HT soit 1056 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention**

-RETIENT le cabinet Zuber pour réaliser le plan de division, bornage pour un montant de 880 € HT soit 1056 € TTC

-DIT que les frais de bornage/division parcellaire seront dans un premier temps, réglés par la commune puis mentionnés dans l'acte de vente pour être remboursés par l'acheteur à la commune

-CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

### III - Urbanisme/voirie/environnement/espace vert

#### 1-Aménagement de la zone Santé

##### **N°62/2020 - Objet : Travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable - Rue du Moulin de la Roche - Quartier santé**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'avec l'arrivée imminente du cabinet médical et prochainement de la pharmacie, le réseau d'eaux usées et d'eau potable doit être étendu. Pour ce faire, le devis a été demandé à la SAUR, prestataire de Laval Agglomération, ayant la compétence. Le devis prévoit l'extension du réseau d'eaux usées par la réalisation de deux branchements et de même pour l'eau potable. Le montant des travaux est de 15 779.22 € HT soit 18 935.08 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce devis exposé ci-dessus pour permettre de lancer la viabilisation.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**-RETIENT** le devis de la SAUR exposé ci-dessus pour la somme de 15 779.22 € HT soit 18 935.08 € TTC

**-CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

**Information** : le fonds de concours de Laval Agglomération avait été octroyé pour la période 2015-2020 de 50 000 €. 23 000 € ont été utilisés sur l'espace de réchauffage de la salle des fêtes et les 27 000 € restant ont proposé sur les travaux des vestiaires de football. Or, cette opération a obtenu un financement public au-delà des 50% autorisé par les règles du Fonds de concours de Laval Agglomération.

Aussi, cette somme doit être re-dirigée sur un autre projet en cours entrant dans les critères d'éligibilité. Le projet : la viabilisation d'un terrain et l'installation de locaux temporaires. Ce programme vise à faciliter l'accueil sans délai ou en les réduisant de toute activité professionnelle (professions libérales, professions de santé, commerçants ou artisans) sur la commune d'Entrammes.

Si Laval agglomération accepte cette proposition. Une délibération sera actée prochainement.

#### 2-Rue du greffier :

##### **N°63/2020 - Objet : Travaux aménagement rue du Greffier**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Voirie rappelle que l'aménagement de la rue du Greffier était prévu dans le schéma de circulation apaisée. Il se trouve que Laval agglomération avait prévu dans son programme de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement de réaliser cette rue. Aussi, la commune profite de ces travaux pour concrétiser son aménagement. L'EPCI a débuté les travaux début janvier 2020 par le biais de l'entreprise Eurovia.

A présent, il appartient à la commune de réaliser la voirie, les trottoirs et la signalisation. Le devis d'Eurovia est de 66 327.50 € HT et comprend :

-Travaux préparatoires (5 380,00 €HT),

-Travaux sur trottoir (38 787,50 €HT)



-Travaux sur voirie (18 580 €HT)

-Signalisation horizontale et verticale (3 580 €HT)

Laval agglomération prend à sa charge une partie de la voirie et du trottoir. Le reste à charge de la commune est de 50 622,10 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de valider le reste à charge de 50 622,10 € HT pour la commune sur le devis proposé par la société Eurovia.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**RETIENT** le reste à charge de 50 622,10 € HT pour la commune sur le devis proposé par la société Eurovia avec le détail ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

**Information** : Une réflexion sur le schéma de la circulation apaisée est engagée.  
Prévoir une réunion publique pour la présentation du marquage.

### **3-Terrain pétanque**

#### **N°64/2020 - Objet : Aménagement-travaux terrain de pétanque**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Voirie présente l'implantation d'un terrain de 43 mètres de large et 60 mètres de long situé dans l'ancienne carrière.

Elle propose au Conseil municipal de valider l'implantation de ces terrains de pétanque ainsi que la somme prévisionnelle de 11 404 € TTC pour l'aménagement de ce terrain.

Cette somme comprend les aménagements électriques avec le devis ERS FAYAT 5280 € HT soit 6 600 € TTC, et la préparation du sol (125 tonnes de graviers, 240 m de madriers chêne, fer à béton et location d'un compacteur cylindre 4804 € TTC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**RETIENT** l'implantation présentée d'un terrain de 43 mètres de large et 60 mètres de long situé dans l'ancienne carrière.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec ERS FAYAT pour l'aménagement électrique d'un montant de 5280 € HT soit 6 600 € TTC

-**PREND** acte des besoins en matériel nécessaire pour la préparation du sol dont la location d'un compacteur cylindre pour 4 804 € TTC

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

### **4-Supérette**

#### **N°65/2020 - Objet : Implantation du parking provisoire de la supérette**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

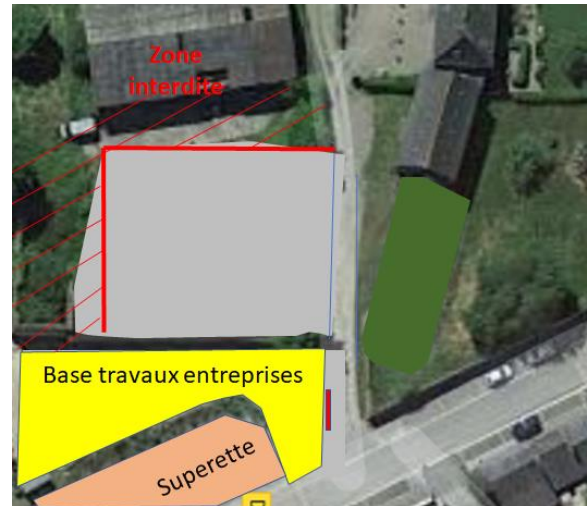
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Voirie rappelle que les travaux ont débuté le 9 juin 2020 et doivent durer jusqu'au printemps 2021. L'INRAP a terminé ses fouilles archéologiques, rien n'a été retenu. D'ici 2021, il n'y aura plus de parking disponible face à l'ancienne Mairie.

La commission propose au conseil municipal l'engagement de la somme de 900 € HT pour couvrir la zone de stationnement ainsi que 300 € HT pour clôturer cette zone. Ces travaux seront assurés par le service technique de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- RETIENT** l'engagement de la somme de 900 € HT pour couvrir la zone de stationnement ainsi que 300 € HT pour clôturer cette zone
- DIT** que les travaux seront assurés par le service technique de la commune
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision



#### **Pose de clôture via une déclaration préalable ? Définir un périmètre ? : choix communal**

Avis du Conseil à transmettre au Conseil communautaire pour une délibération de celui-ci - La commune n'est plus compétente.

La commission propose au Conseil municipal de transmettre l'avis suivant :

**Une Déclaration Préalable de travaux sera à déposer pour tout changement de clôtures donnant sur le domaine communal pour les zones UA-3+ / UB-2 / AUH / Ah / Ae1/ UEm ainsi que le lieu-dit « le rocher ».**

(pour information, le règlement du Clos des Rochettes reprend le PLU d'Entrammes).

#### **Convention d'élagage avec Laval THD**

##### **N°66/2020 - Objet : Convention élagage avec Laval THD**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Laval THD (très haut débit) transmet une convention spécifique d'entretien des abords des réseaux aériens d'Orange pour permettre d'assurer un bon fonctionnement des services de téléphone et d'internet sur la commune. La société LTHD, missionnée par Laval Agglomération, réalise actuellement des travaux de déploiement de la fibre optique sur Entrammes et utilise pour se faire les infrastructures aériennes existantes. Dans ce cadre, il est nécessaire que les plantations soient conformes à la législation et aux normes de sécurité.

La convention se termine à la date de fin de la réalisation de l'élagage.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'élagage avec Laval Très Haut Débit

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'élagage avec Laval Très Haut Débit
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

Des conseillers font la remarque que la fibre est posée à même les troncs d'arbre ou passe dans les branchages ce qui rend l'opération d'élagage impossible. Or, il est nécessaire d'entretenir les arbres/haies.

Il est proposé de prendre des photos permettant de constater clairement la problématique sur place et indiquer le lieu. Ainsi, un courrier à LTHD sera réalisé par la commune à l'appui des photos.

### **Convention UGAP vague 6**

#### **N°67/2020 - Objet : Renouvellement groupement achat UGAP pour la fourniture de gaz - vague 6**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que la commune a participé en 2018 à un groupement d'achat via l'UGAP pour se fournir en gaz. Ce groupement permet d'obtenir des tarifs plus attractifs pour l'alimentation en gaz.

Les bâtiments communaux concernés sont : l'ancienne mairie/école garçon (85 rue de l'Anjou), la médiathèque, la salle des sports et la mairie.

Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commande UGAP, vague gaz 6, pour la fourniture de gaz

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**PARTICIPE** à ce groupement d'achat vague gaz 6 via l'UGAP pour se fournir en gaz

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement d'achat avec l'UGAP puis les documents nécessaires à la mise en place du marché.

#### **Information sur le Local ADRM:**

Travaux demandés pour l'aménagement d'une salle située au 31 rue de Parné qui serait louée à l'ADRM. Ces travaux engageraient la somme de 15 641,71 €TTC. Ils concernent l'isolation des deux murs avec cloisonnement, le changement de trois fenêtres et pose de volets roulants, la réalisation d'une cloison avec isolation phonique pour accueil et coin kitchenette, le changement du chauffe-eau avec évacuation eau usées pour l'accueil. Les entreprises sollicitées sont SUARD, HUET et Franck AUDY.

Remerciements de M. Gibon pour le prêt gracieux du véhicule électrique communal durant la crise sanitaire pour la distribution des repas.

## **IV - Finances / ressources humaines**

### **Créances en non-valeur/éteintes**

#### **N°68/2020 - Objet : Créances éteintes et non-valeurs 2020**

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des non-valeurs et des créances éteintes. Ces dernières concernent des débiteurs placés en liquidation judiciaire et pour lesquels une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le Tribunal de Commerce ou un certificat d'irrecouvrabilité a été délivré par le mandataire judiciaire en charge de la procédure. Quant aux admissions en non-valeur, ce sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

-Créances éteintes portant sur deux factures de l'eau et assainissement, date de prise en charge année 2010 pour un montant global de 53.47 €, le montant sera refacturé à Laval agglomération  
-Admission en non-valeur portant sur des factures de cantine-garderie, date de prise en charge année 2017, pour un montant global de 24.31 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-DONNE un avis favorable à cette demande

-DECIDE d'inscrire cette opération au budget de la commune 2020 à l'article 6542 créances éteintes pour la somme de 53.47 € et à l'article 6541 admission en non-valeur pour la somme de 24.31€

-DIT que les créances d'eau et assainissement seront refacturées à Laval agglomération pour 53.47 €

**Recrutement d'un alternant BPJEPS pour les activités sportives**

**N°69/2020 - Objet : Recrutement d'un alternant en BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) - Sport collectif**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose la demande d'un étudiant entrammiais, Aristide Letessier, visant à être accueilli en alternance 3 jours par semaine durant son année de BPJEPS - Sport collectif au sein des équipes communales. Sa formation débuterait en septembre 2020.

Deux écoles pourraient l'accueillir : l'une sur Cholet et l'autre à Sablé. Il passe fin juin les tests d'entrée.

Les aides devront être demandées par l'alternant. Selon l'établissement d'étude retenu, une subvention de la Région pourra être octroyée tout comme les indemnités du Pôle emploi.

Il est proposé d'accueillir cet alternant à compter de septembre 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-AUTORISE Monsieur le Maire à recruter Aristide Letessier en tant qu'alternant BPJEPS

-CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision et de préciser le montant des subventions possibles

**Subvention classe transplantée**

**N°70/2020 - Objet : Subvention classe transplantée année scolaire 2019/2020**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'attribution des subventions avait été votée lors de la réunion du 26 février 2020. Cependant, il s'avère que la délibération de principe du 14 octobre 2015 sur les classes transplantées pose le principe mais n'est pas suffisante pour le versement. Aussi, la Trésorerie demande une délibération en l'espèce pour le versement.

L'école privée Saint Joseph avait demandé la subvention dans le cadre des classes transplantées pour un séjour linguistique du 2 au 6 mars 2020.

Comme tous les 2 ans, le Conseil municipal accorde une subvention à hauteur de 40% du prix du séjour avec un plafond de 6 200€. La somme allouée est de 5 446.50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-SUBVENTIONNE le séjour de l'école privée à hauteur de 5 446.50 € dans la limite du plafond fixé par délibération du 14 octobre 2015, soit 6 200 €

-DIT que cette somme sera inscrite au budget communal 2020

## V - Enfance/jeunesse/vie scolaire

### Tarifs 2020 périscolaires adaptés Covid-19

Actuellement les enfants profitant de l'accueil du soir apportent leur goûter et l'accueil est possible jusqu'à 18h00 (avant 18h45). La commission propose de réduire le tarif actuel (2,21€) à **1,99€** pour cette fin d'année scolaire exceptionnelle.

Depuis le retour à l'école, les enfants prenant le repas de commune ont un pique-nique. La commission propose de baisser le tarif du repas. Il est actuellement à 3,51€ et serait alors de **3,00€** pour cette fin d'année.

Pour information, environ 20 enfants pour les écoles publiques et 10 enfants pour l'école Saint Joseph bénéficient actuellement de ce service (avant environ 200 repas quotidien).

### N°71/2020 - Objet : Adaptation des tarifs 2020 périscolaires à compter du 12 mai 2020 - Covid-19

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de la crise sanitaire Covid-19 et des conséquences pour réunir de façon optimale le Conseil municipal, les tarifs périscolaires sont à adapter en conséquence à partir de la date officielle du déconfinement avec la reprise des écoles au 12 mai 2020

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
<b>tarifs 2020 adaptés covid-19</b>	base QF>1100	901>QF>=1 100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
accueil matin période scolaire y compris mercredi	1,99 €	1,83 €	1,67 €	2,58 €	2,58 €
petit déjeuner	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €
accueil soir jusqu'à 18h00 sans goûter (hors mercredi)	1.99 €	1.83 €	1,67 €	2,58 €	x

<b>tarifs 2020 adaptés covid-19</b>	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	enfant hors commune scolarisé à Entrammes, <b>à partir du 15/08/2020</b>	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes, à partir du 15/08/2020
Repas	3 €	2.76 €	2,52 €	6 €	5,04 €	8.16 €

Le prix du repas ne varie pas selon le quotient familial, contrairement aux autres tarifs mais en fonction du nombre d'enfants déjeunant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention**

- VALIDE** l'adaptation des tarifs à la situation Covid-19 à compter du 12 mai 2020 et le tarif des repas tenant compte du nombre d'enfants
- PRECISE** que si l'organisation communale reprend normalement pour l'accueil périscolaire ou/et le restaurant scolaire, les tarifs votés avant la crise Covid-19 s'appliquent
- CHARGE** Monsieur le Maire de sa mise en oeuvre

### Tarifs été 2020 adaptés Covid-19

#### N°72/2020 - Objet : Tarifs centre de loisirs été 2020 adaptés COVID-19

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les tarifs du centre de loisirs pour l'été 2020 sont présentés avec l'ajout d'une ligne pour la journée complète et des  $\frac{1}{2}$  journées pour tenir compte de la crise sanitaire Covid-19.

	base (T1)	T2	T3	T4	T5
<b>tarifs été 2020</b>	base QF>1100	901>QF>=1100	QF<=900	enfant hors commune scolarisé à Entrammes	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes
journée + repas + goûter	12.99€	11.87 €	10.73€	21.82 €	35.33 €
journée + goûter	9,48 €	8,73 €	7,97 €	15,93 €	25,80 €
1/2 journée matin	5,23 €	4,81 €	4,39 €	8,78 €	14,22 €
1/2 journée ap midi + goûter	5,47 €	5,03 €	4,59 €	9,19 €	14,87 €
accueil matin et/ou soir (vacances)	1,99 €	1,83 €	1,67 €	2,58 €	2,58 €
petit déjeuner	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €

<b>tarifs été 2020</b>	base	3 enfants inscrits	+ de 3 enfants inscrits	personnel communal	enfant hors commune scolarisé à Entrammes, à partir du 15/08/2020	enfant hors commune non scolarisé à Entrammes, à partir du 15/08/2020
Repas	3,51 €	3,23 €	2,95 €	7,02 €	5,81 €	9,55 €

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**VALIDE** les tarifs du centre de loisirs pour l'été 2020 par demi-journée et journée complète compte tenu du Covid-19 et le tarif des repas tenant compte du nombre d'enfants avec la création de deux nouveaux tarifs

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

### **Ouverture exceptionnelle août 2020 - Covid-19**

Une incertitude aujourd'hui sur le taux d'encadrement demandé : 1 animateur pour 12 ? pour 10 ? Un premier sondage a été envoyé aux familles pour connaître la demande pour l'été. Entre 12 et 20 enfants seraient présents en août, un peu moins les mercredis.

La commission propose une ouverture du centre, exceptionnellement cette année tout l'été ainsi que le lundi 13 juillet. Les directeurs se sont arrangés pour assurer l'ouverture du centre tout l'été. Le cuisinier prendra ses vacances en août, une solution devra être trouvée pour assurer la continuité du service.

Les familles doivent maintenant confirmer leurs inscriptions, avant le 15 juin 18h00. Ensuite une fiche de confirmation leur sera envoyée. Elle sera à signer pour le 19 juin 18h. Ces délais permettent la mise en place des plannings des agents et des groupes d'enfants pour l'été. Passée cette date, dans la mesure du possible, les familles inscrites pourront modifier leur inscription jusqu'au 26 juin pour le mois de juillet et jusqu'au 4 juillet pour le mois d'août

### **N°73/2020 - Objet : Ouverture exceptionnelle du centre de loisirs - Août 2020**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'habituellement le centre de loisirs fermait les 3 premières semaines d'août.

Compte tenu de la crise sanitaire inédite de la Covid-19 et des besoins des familles entrammaises, le centre de loisirs pourra être ouvert exceptionnellement en tenant compte d'un nombre d'inscrits minimum, les 3 premières semaines d'août et comme à l'accoutumée la dernière semaine d'août 2020.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**RETIENT** que le centre de loisirs pourra être ouvert exceptionnellement en tenant compte d'un nombre d'inscrits minimum, les 3 premières semaines d'août et comme à l'accoutumée la dernière semaine d'août 2020.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

**Compte rendu du CMJ** se réunit 1 fois par mois le mercredi. Le 3 juin a eu lieu le bilan de cette première année. Il est positif. Les jeunes souhaitent proposer plus de projets par commission. Les commissions du CMJ souhaite se réunir dans la salle de conseil de l'ancienne mairie. La commission est favorable. Il souhaite mettre en place une charte commune et un règlement interne. La prochaine réunion du CMJ est prévue le 17 juin.

### **Rémunération animateurs été 2020 adaptée Covid-19**

### **N°74/2020 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'été 2020 - adapté Covid-19**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Au regard des conditions particulières de cette année, la commission propose une rémunération des animateurs à la  $\frac{1}{2}$  journée afin d'optimiser la charge de personnel sur le centre cet été (avec des enfants pouvant s'inscrire à la  $\frac{1}{2}$  journée).

La commission propose également à titre exceptionnel lié à la crise sanitaire et des activités

restreintes, une diminution de la rémunération du forfait brut journalier des animateurs :

-10% pour les stagiaires BAFA : **57 €** (avant 63,35€)

-5% pour les animateurs BAFA : **66,86 €** (avant 70,38€)

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

**A cette rémunération de base s'ajoute :**

-3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été si besoin

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 3 abstentions**

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2020 y compris les vacances de fin d'année, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

**Dossier d'inscription périscolaire :** Les années précédentes, ce dossier était à remplir par les familles au mois de juin. Cette année, il sera à compléter par les familles en septembre. La commission va réfléchir à la mise en place d'un document dématérialisé pour les prochaines années.

**Convention 2S2C avec l'Education nationale.** Sport, santé, culture, civisme.

Ce dispositif est mis en place depuis le mardi 9 juin. Il permet d'assurer un service pour les familles étant donné que la scolarité des enfants se déroule sur 2 jours en présentiel. Ce dispositif est assuré par des intervenants bénévoles ou rémunérés. Actuellement 10-12 enfants sont inscrits. La commune va signer une convention avec Education Nationale pour la mise en place de ce dispositif et pourrait percevoir 110€ par groupe de 15 enfants.

18 intervenants sont programmés jusqu'à fin juin : dessin, sport, initiation à l'allemand, histoire d'Entrammes, MNE, conservatoire de Laval aggro, ZOOM, randonnée ...

La commission souhaite étudier la possibilité d'accueil le matin et le soir pour les enfants inscrits à ce dispositif. Réponse lundi 16 juin ?

Les enfants « prioritaires » seront accueillis grâce à ce dispositif afin de permettre un retour en classe d'un maximum d'élèves.

Nous n'avons pas de solution pour le mercredi actuellement

**N°75/2020 - Objet : Convention avec l'Education nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - Dispositif « Sport, santé, culture, civisme » soit 2S2C**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les écoles accueillent 2 jours par semaine alternativement les groupes de classe. De fait, les élèves ne peuvent pas être en présence de leur enseignant les 4 jours hebdomadaires habituels compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19.

Dans ce contexte, une convention proposée par l'Education nationale a pour objet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.



Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles. Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables. Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Le coût de l'accueil des enfants serait fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention 2S2C avec l'Education Nationale suite à la mise en oeuvre au 9 juin 2020 du dispositif compte tenu des besoins sur le territoire.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la décision

## **VI - Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque**

### **Convention avec la Ligue de Football**

#### **N°76/2020 - Objet : Convention à passer avec la Ligue de football pour utiliser les vestiaires en cas de championnats, concours**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les vestiaires de football ont aussi été subventionnés par la Ligue pour un montant de 12 000 €. A ce titre, et bien qu'une convention de mise à disposition ait été signée avec le club US Entrammes. La Ligue sollicite la commune pour signer une convention permettant d'utiliser son bien lors de manifestations type championnats, concours...

Il est proposé au Conseil municipal de signer cette convention pour permettre à la Ligue d'utiliser son bien lors de manifestations type championnats, concours...sur une durée de 4 saisons incluant celle en cours.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ligue de football pour lui permettre d'utiliser les vestiaires de foot d'Entrammes lors de manifestations type championnats, concours etc sur une durée de 4 saisons incluant celle en cours.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la décision

### **Complément sur l'annulation du loyer local commercial**

Le Conseil ne souhaite pas réaliser de complément, le commerce concerné est en ligne.

David Buron, adjoint remercie pour la rapide rédaction de l'Anim'Entrammes.  
Il évoque la possible réouverture cet été de la médiathèque, selon un protocole précis mais allégé.

## **VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### **1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

### **2° Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

### **3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT
Etude rue du Moulin de la Roche - Pharmacie	Orange	321 €
Changement serveur, licence, abonnement	Touiller	10 015 €
Ordinateurs	Touiller	3 120 €
Etude travaux rue Moulin de la Roche	Enedis	2 008 €

### **4° Louage de choses**

Logements	Révision loyer au 01/04/2020
Local santé 23 rue du Moulin de la Roche	87.30 €
Local santé 23 rue du Moulin de la Roche	421.98 €

### **5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

### **6° Créer les régies comptables**

Néant

### **7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

### **8° Accepter dons et legs**

Néant

### **9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

### **10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

### **11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision	
2020-14	05/06/2020	AD 215	RENONCIATION	170 000 €

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux**

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

**VIII-Questions diverses**

- Vente ambulante de pizzas les vendredis sur la commune - un arrêté du maire va être établi.
- Réouverture des bâtiments communaux progressivement, pour les associations, sujet évoqué lors de la commission du 25/06, en présence des associations, salle des fêtes
- Recrutement d'un saisonnier du 06/07/2020 au 30/09/2020 au service technique, Sébastien SOTO.
- Conseil d'école le 23 et 25 juin 2020

Liste banque alimentaire au 15 juin 2020

- 10 foyers
- 29 personnes dont 15 adultes, 4 ados, 9 enfants et 1 bébé

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 juin 2020 :

95 personnes réparties 37 hommes et 58 femmes, 77 indemnisables

**Prochains évènements :**

14 juillet 2020		Vente ambulante camion outillage
27 juillet 2020		Don du sang
20 septembre 2020		Vide grenier Entrammes

**Prochaines réunions :**

23 /06/2020		Commission développement durable
25 /06/2020	20h30	Commission associations - salle des fêtes
30/06/2020	20h00	Commission commune urbanisme/patrimoine
01/07/2020	20h00	Commission RH et finances, règlement intérieur
02/07/2020	20h30	Commission enfance/jeunesse/vie scolaire

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 8 juillet 2020 à la salle des fêtes

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- Délibération n°51/2020/ 032 - Indemnités de fonction de maire, adjoints et conseillers délégués
- Délibération n°52/2020/ 033 - Désignation des délégués au centre National d'Action Sociale
- Délibération n°53/2020/ 033 - Désignation du délégué et du suppléant au Territoire d'énergie Mayenne
- Délibération n°54/2020/ 033 - Désignation d'un « correspondant défense »
- Délibération n°55/2020/ 034 - Désignation d'un élu membre à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
- Délibération n°56/2020/ 034 - Désignation d'un élu membre à la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)
- Délibération n°57/2020/ 034 - Désignation d'un élu membre du syndicat du Bassin du JAVO (JOUANNE - AGGLOMERATION DE LAVAL - VICOIN - OUETTE)
- Délibération n°58/2020/ 034 - Référent sécurité routière
- Délibération n°59/2020/ 034 - Désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour le conservatoire de musique de Laval Agglomération
- Délibération n°60/2020/ 034 - Renouvellement des conventions temporaires d'exploitation et d'entretien de la réserve foncière communale
- Délibération n°61/2020/ 035 - Objet : Cabinet de géomètre retenu pour la division d'un terrain rue du Moulin de la Roche Section AC 6-8
- Délibération n°62/2020/ 035 - Travaux pour l'extension du réseau d'eaux usées et d'eau potable - Rue du Moulin de la Roche - Quartier santé
- Délibération n°63/2020/ 035 - Travaux aménagement rue du Greffier
- Délibération n°64/2020/ 036 - Aménagement-travaux terrain de pétanque
- Délibération n°65/2020/ 036 - Implantation du parking provisoire de la supérette
- Délibération n°66/2020/ 036 - Convention élagage avec Laval THD
- Délibération n°67/2020/ 037 - Renouvellement groupement achat UGAP pour la fourniture de gaz - vague 6
- Délibération n°68/2020/ 037 - Créances éteintes et non-valeurs 2020
- Délibération n°69/2020/ 037 - Recrutement d'un alternant en BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) - Sport collectif
- Délibération n°70/2020/ 037 - Subvention classe transplantée année scolaire 2019/2020
- Délibération n°71/2020/ 038 - Adaptation des tarifs 2020 périscolaires à compter du 12 mai 2020 - Covid-19
- Délibération n°72/2020/ 038 - Tarifs centre de loisirs été 2020 adaptés COVID-19
- Délibération n°73/2020/ 039 - Ouverture exceptionnelle du centre de loisirs - Août 2020
- Délibération n°74/2020/ 039 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'été 2020 - adapté Covid-19
- Délibération n°75/2020/ 039 - Convention avec l'Education nationale relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - Dispositif « Sport, santé, culture, civisme » soit 2S2C
- Délibération n°76/2020/ 040 - Convention à passer avec la Ligue de football pour utiliser les vestiaires en cas de championnats, concours

Séance du 17 juin 2020  
Délibérations prises de  
n°51 à 76 /2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David		LECOMPTE	Frédéric	
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				